

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE JEUDI 27 AVRIL 2023**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 10
Procurations : 3
Absents : 2

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PANTEL Emilie, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur CHAMPREDON Éric à Monsieur DOLADILLE Damien, Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie et Madame PAGES Anne à Madame CONSTANT Sandrine.

Absents : Madame DOMEIZEL Emilie et Monsieur PARENT Philippe

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

12- OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU VILLAGE DE LIMBERTES

Madame Camille THUILE et Monsieur Edouard REY viennent d'acquérir une maison d'habitation, grange et jardin au le village de Limbertès : parcelles section C numéros 16, 17, 18, 19, 20 et 24, au milieu desquelles se trouvent un morceau de domaine public. Madame Camille THUILE et Monsieur Edouard REY CONSTANT émettent par courrier daté du 17 avril 2023, le souhait d'acquérir un bout de domaine public communal. Cette surface représenterait 82 m² environ de cession.

Cette perspective de cession du domaine public communal impose différentes démarches préalables convenues avec Madame Camille THUILE et Monsieur Edouard REY:

- Délibération de principe de cession déclenchant la procédure d'enquête publique ;
- Enquête publique ;
- Etablissement d'un document d'arpentage en présence d'un représentant de la Commune établi par un géomètre ;
- Nouvelle délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique décidant de la suite à donner ;
- Etablissement d'un acte de vente par notaire.

Les conditions de cession sont convenues au prix de 10 €/m² s'agissant d'une emprise d'environ 82 m² (cadastre).

Les honoraires, frais de géomètre et frais d'actes notariés sont aussi à la charge de l'acquéreur. Les émoluments du Commissaire enquêteur restent à la charge de la Commune quelque soit le résultat de l'enquête publique.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable pour la cession d'une partie du domaine public au village de Limbertès à Madame Camille THUILE et Monsieur Edouard REY;
- **DÉCIDE** du déclenchement d'une enquête publique permettant d'envisager cette cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.

Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,
Samuel SOULIER

